



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 32, chemin McKeown (LOT 5 590 652)

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **lundi 6 juin 2022** à 19 h 30 à la salle Desjardins du Complexe sportif sis au 20, chemin Raphaël, le conseil de la Municipalité de La Pêche doit statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 03-429 et ses amendements, pour la propriété située au 32 chemin McKeown.

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'implantation du bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant. Plus spécifiquement, la demande porte sur l'objet suivant :

1. Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant de 8,20 mètres alors que la grille de zonage Rv-601 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une marge avant minimal de 10 mètres;

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance ou dans un écrit acheminé avant le **3 juin 2022** à l'adresse suivante urbanisme@villelapeche.qc.ca

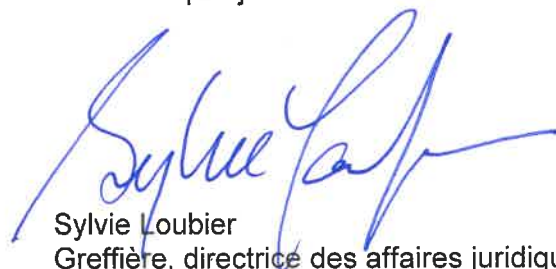
DONNÉ à La Pêche, ce **10^e jour du mois de mai 2022**.


Sylvie Loubier
Greffière, directrice des affaires juridiques
et directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat ce **10^e jour du mois de mai 2022**


Sylvie Loubier
Greffière, directrice des affaires juridiques
et directrice générale adjointe